

Commune de PRADINES



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11 ( jusqu'à 21h10 // 12 à partir de 21h10).

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, HETSCH Jean-Marc, , LACOUR Danielle, FESSY Véronique, , Magali BOULLIER, Patrick LARRAY, Jean-Marc SCHIMITZ, Maxime GASDON, AUPERT Mickaël, Mickaël GOUJON.

Absents ayant donné bon pour pouvoir : MONDIERE Hubert ( à Jean-Marc HETSCH jusqu'à 21h10)- Sylvie DENIS ( à Véronique FESSY).

Absent : SEIGNERET Ludivine- RIVIERE Mickaël

Quorum : atteint

Secrétaire de séance :

Date d'envoi de la convocation : 28 Novembre 2023.

### A L' ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.
- ✓ **Délibérations à prendre** :
- ✓ Délibération relative à l'adhésion au groupement d'achat pour le marché GAZ auprès du S.I.E.L.
- ✓ Délibération Projet de redynamisation du centre-bourg de Pradines
- ✓ Participation au frais de chauffage, d'entretien de la salle des sports du Collège de Régny pour les cours d'éducation physique.
- ✓ Demande de subvention au Département pour la Voirie 2024.
- ✓ Demande de subvention au Département pour les Amendes de Police 2024.
- ✓ Délibération relative à l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC).
- ✓ Avis sur la modification de droit commun n° 01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- ✓ Fixation de la durée et des montants d'amortissement des travaux réalisés en 2021-2022-2023 sur le budget Assainissement (M49).

- ✓ Délibération autorisant le Maire à demander une subvention auprès du Département pour l'Aménagement de la Place de Lavally.
  
- ✓ **Sujets à discuter** :
  - Travaux Place de Lavally
  - Travaux d'éclairage du terrain de football.
  - Point sur les travaux de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM).
  - Point sur le Centre de Loisirs
  - Point sur les travaux sous le préau.
  - Point sur la Voirie.
  - Actualisation du Site Web.
  
- ✓ **Questions diverses.**

- 
- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal** : il est adopté à l'unanimité.
  
  - Demander de rajouter une délibération DM pour budget Assainissement : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- ✓ **Délibérations à prendre** :
- ✓ **Délibération relative à l'adhésion au groupement d'achat pour le marché GAZ auprès du S.I.E.L.**

Monsieur Jean-Marc SCHIMITZ, Conseiller Municipal délégué, expose :

**CONSIDERANT** que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

**CONSIDERANT** que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment.

**CONSIDERANT** les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s),

**CONSIDERANT** que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

**CONSIDERANT** que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

**CONSIDERANT** la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte dans les marchés d'achat d'électricité et de gaz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies selon les modalités sus mentionnées ;

## Approuve l'adhésion aux énergies suivantes

(1) cocher la case de(s) l'énergie(s) choisie(s) :

<input type="checkbox"/> Electricité	<input type="checkbox"/> Bois granulés
<input checked="" type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Bois plaquettes

### ENERGIE VERTE :

**DECIDE** ne pas intégrer une part d'achat d'énergie verte.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

---

Il est précisé que cette délibération est adoptée après avoir pris connaissance des propositions des autres fournisseurs (ENI, TOTAL, ENGIE , EDF).

### ✓ Délibération Projet de redynamisation du centre-bourg de Pradines

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté le 24 mars 2022,

**Considérant** la démarche centre-bourg menée conjointement entre la commune, la CoPLER et l'agence d'urbanisme Epures.

### CONTEXTE

Suite à la démarche innovante initiée avec « Petites Villes de Demain », la CoPLER a souhaité accompagner l'ensemble de ses communes à la réalisation d'un plan guide.

En 2023, les communes de Fourneaux, Pradines, Saint-Cyr-de-Favières (pour le bourg secondaire de l'Hôpital-sur-Rhins) et Saint-Victor-sur-Rhins ont été accompagnées, par la CoPLER en lien avec l'Agence d'urbanisme Epures.

L'accompagnement a permis d'établir : un diagnostic, un plan guide et des fiches actions.

### CONTENU

La commune de Pradines a souhaité intégrer dans son programme des actions en lien avec l'habitat et notamment les logements en locatif, la mobilité, les modes actifs, les stationnements, les espaces publics, la réhabilitation des équipements publics, le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales, le paysage et la lutte contre les changements climatiques, et le patrimoine.

Les fiches actions pour la commune de Pradines sont les suivantes :

- L'aménagement du secteur de la place Lavally au travers de l'aménagement paysager de la place Lavally, avec la création d'espaces à destination des enfants, des espaces aquatiques et un espace pour la pétanque, la suppression des véhicules (sauf riverains) dans la rue du 14 juillet en direction de la place Lavally, la modification de la salle des fêtes afin de l'ouvrir sur la place Lavally, la rénovation thermique de la salle des fêtes et la réhabilitation de l'entrepôt à côté de la salle des fêtes pour bénéficier à la salle des fêtes, la création d'un sentier ou d'une sente le long de Lavally et la création de stationnements paysagers à proximité du cimetière pour desservir le cimetière et la salle des fêtes ;
- La création d'un programme de logements afin de favoriser la densification et la lutte contre la vacance au travers de la création de petits logements à l'étage des activités de commerces et de services le long

de la RD27, la création de logements à destination des personnes âgées ou à vocation intergénérationnelle, l'aménagements de logements dans la bâtisse rue des marronniers et le développement des secteurs identifiés pour de l'habitat ;

- L'aménagement et pacification sur la traversée de la RD27 ;
- La pacification de la rue des marronniers au travers de la végétalisation ;
- Le maintien et la création de cheminements piétons en direction du cœur de bourg ;
- La création d'une voie verte en direction de Roanne ;
- Le traitement de la friche de l'ancienne menuiserie.

A noter : L'acquisition de certains bâtiments pourra être nécessaire à la réalisation des actions (Cf. bâtiments fléchés dans le plan guide en annexe), par exemple : l'entrepôt à proximité immédiate de la salle des fêtes ou l'ancienne menuiserie.

En résumé, il s'agit de développer l'habitat dans le secteur du centre-bourg afin de répondre aux différentes demandes (seniors, décohabitations...). Pour ce faire, et afin d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants, la commune souhaite pacifier la circulation et aménager des espaces publics qualitatifs. Aussi, l'étalement urbain est l'une des problématiques actuelles du village qui doit connecter ses différents quartiers pavillonnaires au centre-bourg.

## PROPOSITION

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Valider** le projet de redynamisation de la commune de Pradines,
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le projet de redynamisation de la commune de Pradines,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

.....

Le Maire précise que le dispositif « Petites Villes de demain » a déjà instauré sur 8 villages. Justine MOLLEN, recrutée par la COPLER, accompagne les communes rurales dans cette démarche qui permet d'obtenir des **subventions**. Cette délibération est nécessaire car elle optimisera les possibilités d'octroi d'aides financières par la Préfecture. **Ce n'est pas une autorisation de réaliser l'ensemble des travaux proposés dans la délibération.** Il sera nécessaire de **délibérer ultérieurement pour chaque projet.**

✓ **Participation au frais de chauffage, d'entretien de la salle des sports du Collège de Régnny pour les cours d'éducation physique.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous avons reçu un courrier de la Mairie de Régnny sollicitant une participation de la commune pour la part des 44 collégiens habitant Pradines.

Cette participation contribue à réduire la dépense de la Mairie de Régnny et qui est relative aux frais de chauffage et d'entretien de la salle des sports mise à disposition des collégiens.

Le montant de la participation 2023 s'élève à 1 103 ,08 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 voix « contre » et 2 abstentions et 11 voix « pour », accepte de verser cette participation pour une montant de 1 103,08 € relative aux frais de chauffage, d'entretien de la salle des sports du collège de Régnny.

✓ **Demande de subvention au Département pour la Voirie 2024.**

Hubert MONDIERE informe le Conseil Municipal que nous avons reçu des devis de la part de Mr Chazelle dans le cadre de l'assistance technique de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer les dossiers de demande de subvention pour la Voirie 2024 auprès du Conseil Départemental de la Loire.

Ouï cet exposé, l'Assemblée Communale, à l'unanimité :

**1.Propose la remise en état de la voirie**

- |   |                        |
|---|------------------------|
| - VC n° 25- Chemin Chez France ( 210 m <sup>2</sup> )   | <b>3 625,00 € H.T.</b> |
| - VC n°04 / VC n° 01 - Carrefour Route de la Voisinée /Chemin de l'Abbaye (130 m <sup>2</sup> ) | <b>3 852,25 € H.T.</b> |
| - VC n° 23 Chemin du Bois Féchet (2 300 m <sup>2</sup> )  | <b>32 561,50€ H.T.</b> |
| - VC n° 30 Allée des champs (330 m <sup>2</sup> )   | <b>3 997,15 € H.T.</b> |

**Total Général H.T.**

**44 035,90 € H.T.**

Au vu des devis établis par les services du Département.

**2.Demande à Monsieur le Maire que soit sollicitée l'aide financière pouvant être accordée à la commune.**

✓ **Demande de subvention au Département pour les Amendes de Police 2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la continuité des précédents travaux d'Amendes de Police, il y a lieu de procéder à des aménagements sur la Route de Boisset ( RD 45 en agglomération). Plus précisément, les travaux consisteraient en la création de trottoirs piétonniers.

Un devis a été établi par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 24 990 € HT, soit 29 988,00 € TTC.

Il ajoute qu'il est possible de demander une subvention dans le cadre de ses amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à des aménagements de sécurisation sur la RD 45 en agglomération sur la Route de Boisset pour un montant de 24 990 € H.T., soit 29 988,00 € T.T.C.
- Accepte de demander une subvention dans le cadre de ses amendes de police 2024.

✓ **Délibération relative à l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC).**

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres

de production d'énergies renouvelables (ZACC), qui n'ont qu'une valeur indicative, sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet des six calques des ZACC tels que joints en annexes et qui n'ont qu'une valeur indicative ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

---

Jean-Marc HETSCH, Adjoint, a présenté les cartes avec les calques au Conseil Municipal. Chaque calque est en lien avec un thème : biomasse et solaire thermique, géothermie, photovoltaïque, réseaux de chaleurs. Les cartes doivent être déposées à partir du 10/12/2023 sur une plateforme dédiée. Il conviendra d'être vigilant sur les communes voisines (Régny) ayant délimité des zones limitrophes avec Pradines.

✓ **Avis sur la modification de droit commun n° 01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de modification de droit commun n° 01 du PLUi de la COPLER nous est parvenu le 06 Novembre 2023. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour émettre un avis.

Le Maire précise que cette procédure a été engagée par la COPLER afin de répondre aux nouveaux besoins et éléments apparus dans les communes depuis son approbation. En effet, s'agissant de Pradines, des travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif ont été achevés. Il s'agit de considérer ces systèmes d'assainissement comme conformes aux normes et ainsi de supprimer la trame assainissement, au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme, sur le bourg de Pradines.

Compte tenu de la présentation du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification de droit commun n° 01 du PLUi de la COPLER.

✓ **BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°01 « Alimentation du chapitre 041 Opérations Patrimoniales »**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'ouverture de crédits sur le budget Assainissement de l'exercice 2023.***

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D- 2156- Matériel spécifique d'exploitation		4 140 €		
D- Autres		795 €		
R - 203- Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion				4 140 €
R- 2313 : Constructions				795 €
<b>Total 041 - Opérations Patrimoniales</b>		<b>4 935,00 €</b>		<b>4 935,00 €</b>
<b>TOTAL Investissement</b>		<b>4 935,00 €</b>		<b>4 935,00 €</b>

✓ **Fixation de la durée et des montants d'amortissement des travaux réalisés en 2021-2022-2023 sur le budget Assainissement (M49).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-27° et L. 2321-3 ;

Vu l'article R. 2321-1 du même code ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur ;

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes permettant de faire constater, chaque année, forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'assainissement.

Considérant qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de la mise en service du bien ou à défaut de l'acquisition selon la règle du prorata temporis ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131 et 133, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

- Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissements par instruction et type de bien ou catégorie de bien ;
- Considérant que les durées d'amortissement sont proposées, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, pour les travaux effectués depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissements en années
Station d'épuration	50 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'application des durées d'amortissement au sein du budget Assainissement (M49) à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.
- D'autoriser Mr le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.
- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, les durées d'amortissements par catégorie d'immobilisation comme figurant dans le tableau ci-dessus.
- Que les subventions relatives à ces travaux et encaissées s'amortiront sur la même durée que les travaux.

✓ **Délibération autorisant le Maire à demander une subvention auprès du Département pour l'Aménagement de la Place de Lavalley.**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bureau d'études REALITES est venu présenter 4 propositions d'aménagement de la Place de Lavalley.

Ces 4 scénarios sont projetés sur écran à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il ressort des échanges que c'est la proposition n° 02 qui convient au Conseil Municipal. En effet, la rue du 14 Juillet serait fermée définitivement à la circulation à partir du bâtiment de la salle des fêtes. Les véhicules pourront circuler dans la rue aménagée située à l'arrière de la salle. Ce nouveau sens de circulation permettra de continuer à accéder aux locaux des associations. Les espaces seront végétalisés à différents endroits.

Le montant de cette proposition n° 02 s'élève à 520 000 € HT, soit 624 000 € TTC incluant les travaux et les études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition n° 02 pour un montant de 520 000 € HT, soit 624 000 € TTC
- sollicite les demandes de subventions auprès du Département, de l'Etat via la DETR 2024, le Fonds Vert et la Région.

- ✓ **Sujets à discuter :**
  - **Travaux d'éclairage du terrain de football.**

Hubert MONDIERE informe que les travaux ont bien avancé.

- **Point sur les travaux de la Maison des Assistantes Maternelles (MAM).**

Le Maire informe que les travaux de démolition effectués par un agent de la Mairie ont débuté.

La première réunion de chantier a eu lieu ce mardi 05 décembre 2023.

Un nouveau guichet unique aura lieu le 15.12.2023 en présence de la P.M.I. qui donnera son agrément au projet. Les autres organismes seront amenés à émettre un avis lors de cette rencontre.

- **Point sur le Centre de Loisirs**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le coût de fonctionnement serait de l'ordre de 23 000 € pour la COPLER, subventions déduites.

- **Point sur les travaux sous le préau.**

Le Maire informe le Conseil que l'avis de la Commission d'Accessibilité, requis dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, est défavorable au motif que le WC est trop petit. Le délai d'instruction étant de 5 mois pour les établissements recevant du public (ERP), le permis de construire ne pourra pas être accordé. Il sera donc nécessaire de déposer une nouvelle demande de permis en tenant compte de l'avis de la Commission d'Accessibilité.

- **Actualisation du Site Web.**

Jean-Marc HETSCH demande à ce que les associations fassent parvenir la présentation de leur manifestation dont les dates sont indiquées sur le site de la commune.

De plus, il serait bien que ces événements soient répertoriés sur l'application de la Copler nommée « COPLER App ».

- ✓ **Questions diverses.**

- **CR réunion COPLER CTG Jeunesse :**

Danielle LACOUR et Magali BOULLIER se sont rendues à la réunion de groupe de travail CTG le 07 novembre 2023. La question du recrutement d'un animateur était au cœur des discussions.

Danielle LACOUR présente le dernier compte-rendu de ce groupe de travail CTG.

Les grandes lignes sont les suivantes :

## 1. Atelier 1 : Réflexion sur le co-pilotage et la gouvernance de la mission.

Après discussion entre les membres du groupe de travail, une proposition de modèle de gouvernance a été imaginée par la **création d'un poste de référent jeunesse**, et se déclinerait en deux ou trois espaces distincts.

Espace	Composition	Rôle
ASAJ – directoire	<b>Animateur EMAP.</b>  Professionnel & CA de l'ASAJ.	Accompagner l'EMAP dans son quotidien, avec d'éventuels temps spécifiques de supervision.
Groupe de travail CTG	<b>Animateur EMAP.</b>  Elus locaux concernés, impliqués et intéressés par la démarche.  Accompagnateurs locaux intéressés (parents, habitants).  Techniciens de la COPLER.VP du service vie locale. Membres du CA de l'ASAJ.  Possiblement d'autres acteurs (maisons des ados & clubs sportifs évoqués) ...  Des jeunes accompagnés (ponctuellement).	Orientation du travail en rapport avec les objectifs posés (ci-dessous) :  Etat des lieux des dynamiques jeunesse accompagnées (aussi bien ce qui marche que ce qui ne marche pas) et de leurs évolutions.  Espace de mise en discussion des éléments de terrain sur les jeunes du territoire.
Optionnel ( <i>attention à la multiplication des réunions pour l'animateur</i> ) :  Pôles communaux	<b>Animateur EMAP.</b>  Elus impliqués à l'échelle des pôles communaux.  VP du service vie locale. Techniciens COPLER.	Orientation du travail à l'échelle des pôles.  Echange d'expériences et d'opportunités entre les membres et les dynamiques propres aux pôles.

## 2. Atelier 2 : Travail sur le modèle économique du poste.

Plusieurs scénarios financiers ont été présentés au groupe dans l'objectif de pointer les avantages et inconvénients de chaque proposition.

Suite à ces échanges, le groupe estime que :

- La CoPLER doit être le financeur majoritaire.
- Les communes doivent agir financièrement.
- Les subventions partenariales doivent également contribuer au financement du poste.

-----

La principale question qui se pose est la suivante : Est-ce que le Club des Jeunes de Pradines a besoin de cet animateur mobile ? Mickaël AUPERT et Mickaël GOUJON répondent que le besoin n'est pas présent car le Club des Jeunes est suffisamment dynamique actuellement.

Le Maire ajoute que cet animateur pourrait apporter de nouvelles idées d'animations dans le cadre de la mutualisation.

- **Composteurs collectifs** : le Maire informe que leur inauguration aura lieu le 12.12.2023 à 9h00 à Pradines. En effet, à compter du 01/01/2024, la loi fait obligation de proposer aux habitants un compost collectif.
- **Illuminations** : Danielle LACOUR informe que la pose des guirlandes d'illuminations a été réalisée avec l'aide de quelques conseillers et adjoints. Des branches de sapin décorées ont été déposées, comme l'année passée, sur les lampadaires et chez des habitants du bourg consentants.
- **Augmentation annuelle sur les loyers** : +3,50% au 01.01.2024.
- **Contact avec OPHEOR** : OPHEOR va réaliser une proposition financière sur le bâtiment Gras acheté en 2020.
- **Appartements pour les personnes âgées** : Danielle LACOUR relaye une demande de recherche d'appartement. Il lui est répondu que les demandes ont diminué.
- **Réalisation d'une étude par Mr CHIRON (du SIEL)** sur une nouvelle proposition de chauffage à la salle des fêtes.
- **Réception de l'abri à vélo**
- **Départ de l'orthophoniste au 31.01.2024** : Elle fera un communiqué dans son réseau des orthophonistes pour éventuellement trouver une remplaçante.
- **RDV géomètre** : lundi 11/12/2023 à 14h pour la réception des travaux du lotissement de la Voisinée.
- **Repas des anciens** : Les colis étaient plus nombreux l'année dernière. La distribution aura lieu aux alentours du samedi 16/12/2023. C'est le bistrot Pradinois qui va confectionner les repas au prix de 31 € le repas, boissons comprises.
- **Petit Pradinois** : Danielle LACOUR annonce qu'il est en cours de rédaction. La réunion de relecture se fera le 20.12.2023 à 18h30.

- **Achat de jeux de sociétés pour la garderie de l'école afin de renouveler les jeux anciens.**
- Vœux du Maire : Lundi 19.01.2024 à 19h.
- **Prochain Conseil Municipal : Mardi 23.01.2024 à 20h00.**